

REUNION DU 10 DECEMBRE 2013

Le dix décembre deux mille treize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, maire.

Date de la convocation : 03/12/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:11 ;Votants : 11

Conseillers présents : MM. MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER, Roseline CAUGANT, François DUVAL, Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP -

Conseiller(s) absents : MM.-Virginie Chenel, Eric THEBAULT et Fabien LETANOUX excusés

Secrétaire : Mme C.Thual

Ordre du jour – - Présentation du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et avis du conseil municipal :

- Eclairage Public : Complément au transfert de compétences de la Commune au SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie) ;

- Droit de Préemption Urbain ;

- Budget : Décision modificative ;

- divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 01/10/2013 et signent le registre des délibérations.

N° 62-2013-S.A.G.E – Présentation et Avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de dol :

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, le président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis de la commune de Saint Benoit-des-ondes sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013. Cet avis doit-être émis dans un délai maximal de quatre mois . Dès approbation ce SAGE s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers .Après présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales par les services du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol , le conseil municipal , après délibération, émet un avis favorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

N° 63-2013-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE (Travaux et Maintenance)

Le maire expose qu'en complément des délibérations en date du 22/02/2011 et 16/09/2013 relatives au transfert de la compétence de l'éclairage public (maintenance et travaux) le syndicat départemental d'énergie 35 lui fait savoir qu'il y a lieu de se prononcer sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence . Ainsi le maire rappelle :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35. Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N° 64-2013 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

- maison d'habitation située au 7 rue des tilleuls appartenant à Mr et Mme Barillé Michel
- bâtiment à usage d'entrepôt agricole et ostréicole situé au lieu dit « Les mieilles de maure » appartenant à Mr Christian Virloup .

N° 65-2013 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 8/2013 : Le conseil municipal modifie le budget 2013 pour l'enregistrement comptable de la rétrocession de l'impasse de la chapelle :

Chapitre 041 : Opération OOII	Dépenses - article 2112	1 936.00€
	Recettes - article 1328	1 936.00€

N° 66-2013 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 9/2013 : Le conseil municipal modifie le budget 2013 pour des travaux complémentaires de réfection de voirie rue de la chapelle et impasse du canal :

Chapitre 23 : Opération 35 (aménagement rues cheminot – chapelle)	Dépenses - article 2315	+ 5 500.00€
38 (aménagement rue des verdières)	Dépenses – article 238	- 5 500.00€

N° 67-2013 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 10/2013 : Le conseil municipal modifie le budget 2013 pour l'acquisition de matériel de vidéo projection à l'école (3 vidéo projecteurs et 3 écrans) :

Chapitre 21: Opération 10001	Dépenses - article 2183	2 100.00€
	Recettes - article 1328 – Subv° Coopérative	1 760.00€
	- article 10222 – FCTVA	340.00€

N° 68-2013 - Affaire DEBARD/COMMUNE : Le 14 juillet 2013 Mr Guy DEBARD, membre de la communauté des gens du voyage, a commis des violences sur la personne du maire dans le cadre de ses fonctions. Le 5 décembre la 1^{ère} chambre du tribunal correctionnel de St Malo a relaxé Mr Debard malgré la requête du parquet sollicitant 15 jours d'emprisonnement avec sursis . Le maire informe le conseil municipal que le parquet fait appel à ce jugement qui sera examiné par la cour d'appel de Rennes dans les prochains mois .Le conseil municipal, après délibération, prend acte de la décision du tribunal correctionnel , et donne son accord pour un pourvoi en appel de la commune dans le même sens que le parquet.

Divers :

P.P.R.S.M (Submersion marine): Le maire rappelle la réunion du 17 décembre à la Sous-Préfecture et invite tous les conseillers municipaux à y participer .Le rendez-vous est fixé à 15h15 à la mairie .

Le maire,